



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 34099

Texte de la question

M. Gérard Terrier appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur l'avantage spécifique d'ancienneté accordé à certains fonctionnaires par la loi n° 94-628 du 25 juillet 1994 et le décret n° 95-313 du 21 mars 1995. Presque tous les enseignants de zone d'éducation prioritaire (ZEP) ont bénéficié, pour la période du 27 juillet 1989 au 31 décembre 1994, d'un avantage d'ancienneté allant de un à trois mois. Aujourd'hui, il semblerait que le personnel enseignant des ZEP soit évincé des avantages de la loi précitée. Par ailleurs, lors des assises nationales des ZEP des 4 et 5 juin 1998 à Rouen, une meilleure reconnaissance de la carrière des enseignants a été évoquée. Elle est maintenant vivement souhaitée. En conséquence, il la remercie de bien vouloir lui exprimer son avis en la matière et lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre afin de revaloriser la carrière des enseignants en ZEP.

Texte de la réponse

L'article 1er du décret n° 95-313 du 21 mars 1995 prévoit que pour les fonctionnaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale un arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation, du ministre chargé de la ville, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget doit désigner les écoles et les établissements d'enseignement situés dans des quartiers urbains particulièrement difficiles. Ce sont les personnels enseignants affectés dans ces établissements qui pourront prétendre au bénéfice des dispositions relatives à un avantage spécifique d'ancienneté. Dans l'attente de la publication de cet arrêté interministériel, l'application des dispositions du décret précité se trouve différée.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Terrier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34099

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1999, page 5011

Réponse publiée le : 22 novembre 1999, page 6734